



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf du mois de Juin à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 2 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Jacques RAMAYE, Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Joseph HILL), Sylvia SERMANSON (Pierre PORLON), Rose-Marie LOQUES (Evelyne CLOTILDE), Grégory MANICOM (Jean ANZALA), Rosette GRADEL (Sandra SERMANSON), José OUANA (Nadia OUJAGIR), Pinchard DEROS (Justine BENIN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN),

Etaient absents : MM. Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Hermann SAINT-JULIEN.

Etait absent excusé : M. Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absent Excusé :	Absents :
35	21	9	01	04

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, un (01) absent excusé et quatre (04) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du projet d'aménagement de M. Romuald CELY dans la zone 1AU du PLU

6/DCM2023/59

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que « les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projets d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat ».

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-6DCM202329-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Considérant que pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Que les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur.

Demandeur : Monsieur Romuald CELY
58 Rue du Crématorium 97111 MORNE-A-L'EAU

Considérant que la présente demande a pour objet la construction d'une maison traditionnelle de type F 4 à usage d'habitation sur un terrain d'une surface de 800 m² situé à Champ Grillé. Qu'elle sera de plain-pied et comportera un seul niveau. Que l'environnement proche est constitué de maisons individuelles.

Considérant que le terrain est en légère pente et qu'il bénéficie d'une ventilation agréable et d'une vue dégagée. Que naturellement non boisé, le choix a été fait de planter les essences locales (café, oranger, manguier)

Le projet

Considérant qu'il s'agit d'une villa en parpaing avec une surface de plancher de 70,08 m² composée de la manière suivante : Cuisine/ Séjour : 2 Salles de bain, 1wc.

Insertion du projet dans le paysage

Considérant que la maison sera située en début de parcelle. Que le lot a un accès frontal et une possibilité d'accéder en véhicule à la construction. Que 2 places de parking seront créées afin de permettre une aisance au niveau du stationnement, la maison sera placée de manière à ne pas gêner les autres constructions mais aussi à ne pas dénaturer l'aspect initial de l'environnement.

Considérant que la forme de la toiture est en tôle pré laquée en pans de 25 degrés avec un décroché de 50 cm de l'emprise. Que la toiture est composée de 4 pans. Que la hauteur sous égout de la construction est à 2,50m et que la hauteur maximale du faitage par rapport à la dalle est de 4,92 m.

Considérant que la construction projetée est une maison individuelle en structure parpaing avec un enduit ciment. Que l'ensemble des travaux nécessaires à la solidité, à l'habitabilité et à la vitalisation du logement est prévu. Que les principaux éléments constructifs retenus sont les suivants :

- Les menuiseries extérieures (volet + châssis vitrés) sont en aluminium, sauf la porte d'entrée en acier ;
- La toiture : la tôle est pré laquée, avec une couleur en harmonie avec l'environnement Ossature charpente ;

- La hauteur au faitage sera de 4,92 m maxi. Les façades seront en maçonnerie, avec enduit en crépi de ton clair.

Réseaux :

Considérant que les réseaux EAU, EDF, PTT seront enterrés de la construction à la route d'accès du terrain.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de Monsieur Romuald CELY, dans la zone 1AU du PLU.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 09 Juin 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-6DCM202329-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023

PROJET DE CONSTRUCTION

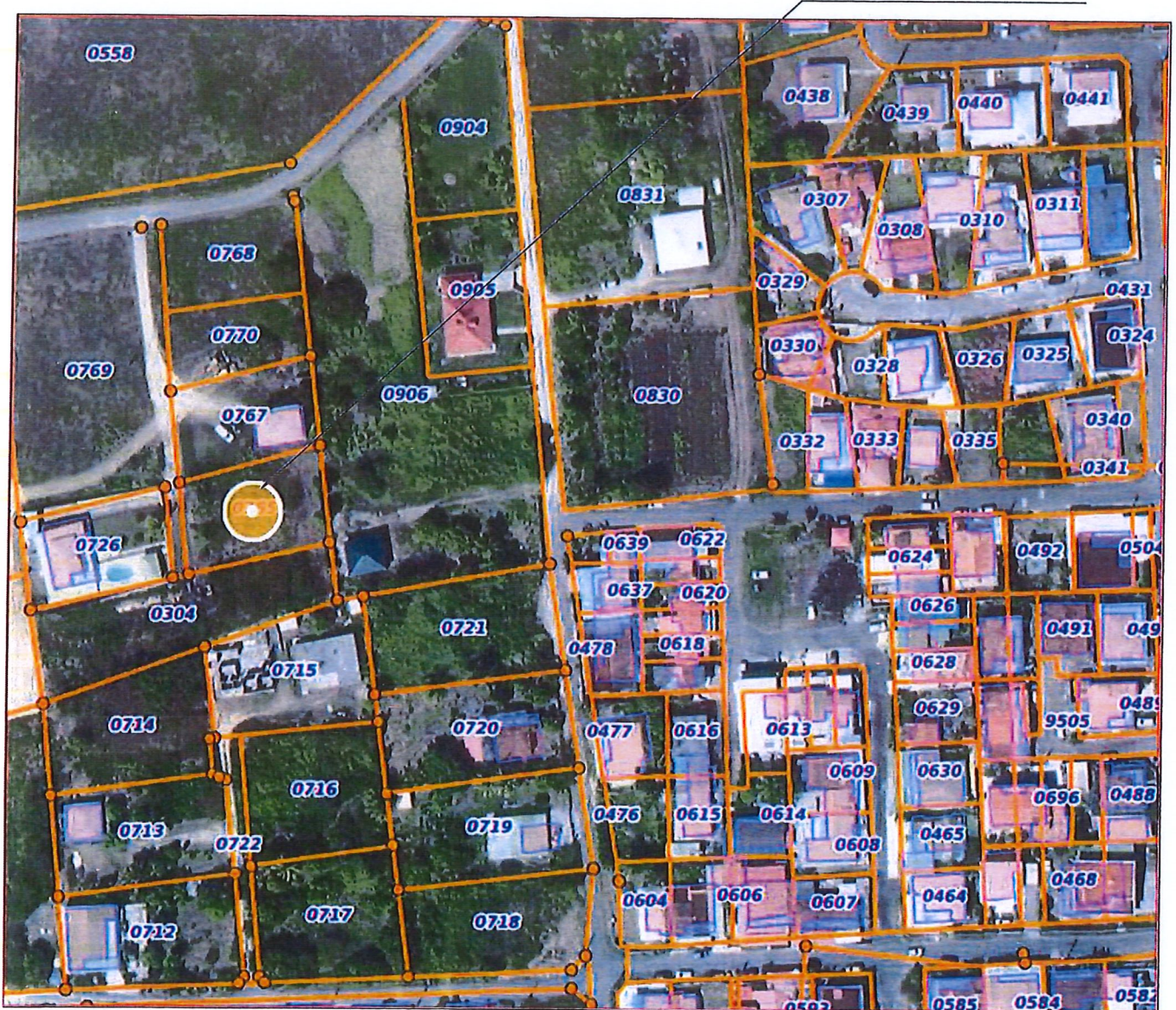
MONSIEUR Romuald CELY.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230609-6DCM202329-DE
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

Notifiée et publiée le 15/06/2023

VUE AERIENNE

TERRAIN CONCERNE



Maitre d'ouvrage: CELY/ROMUALD

Lieu de construction: Rue Champ Grillé
LE MOULE 97160

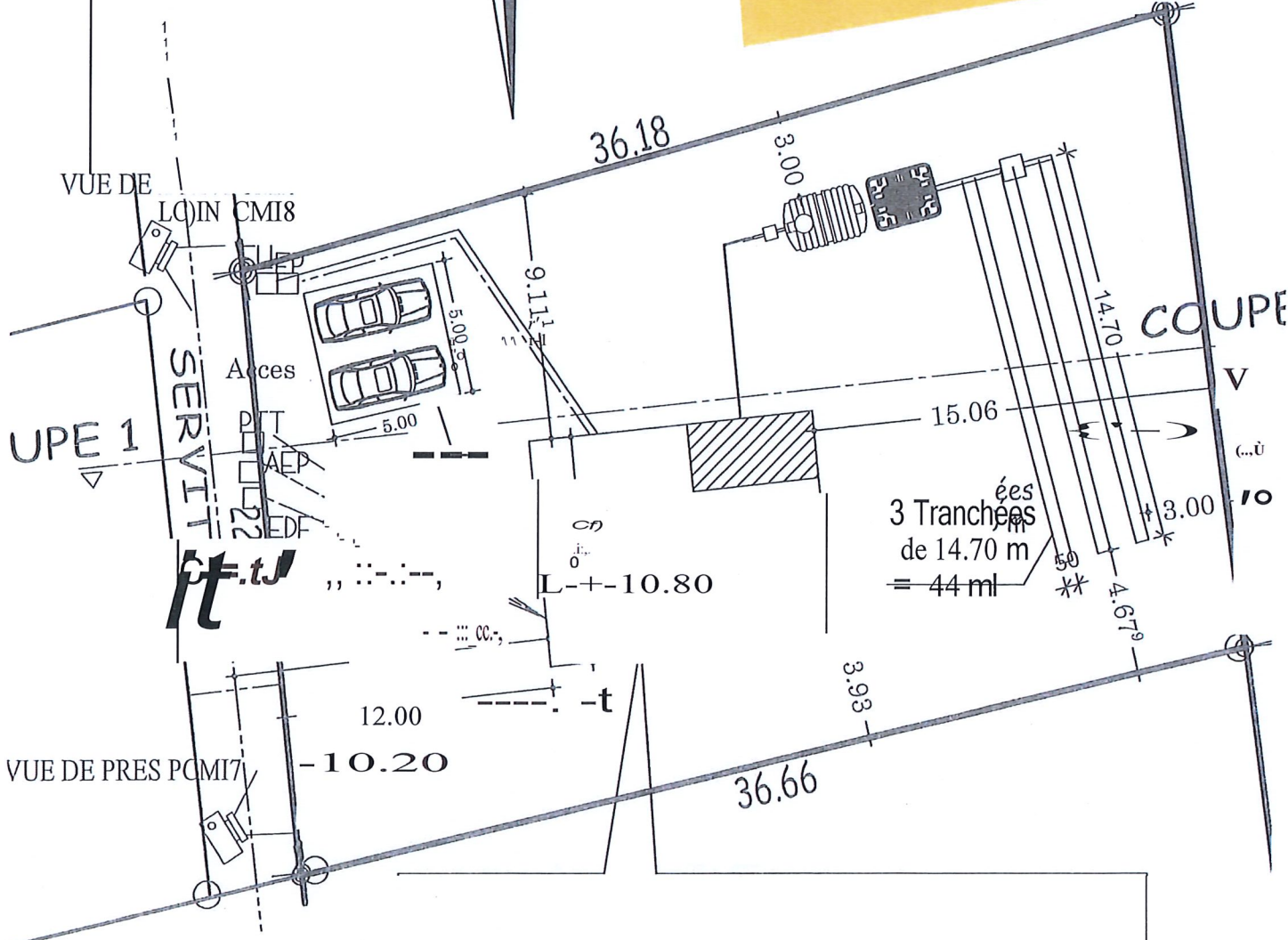
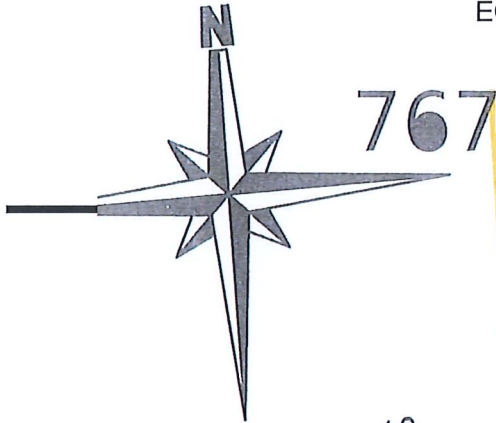
Dessiné le: 02/02/2023

INDICE	DATE	MODIFICATION
		Accusé de réception en préfecture
		971-21 9711173-20230609-6DCM202329-DE
		Date de télétransmission : 15/06/2023
		Date de réception préfecture : 15/06/2023

[REDACTED] D[MASS[VISU[L
 INTATION FAITE SOUS
 RESERVE DU PLAN DE BORNAGE

PLAN DE MASSE

ECH 1/250



CONSTRUCTION DE CELY Romuald
 LIEU Champ grillé 97160 LE MOULE
 SURFACE DU TERRAIN 800 m²
 REFERENCE CADASTRALE AR 765



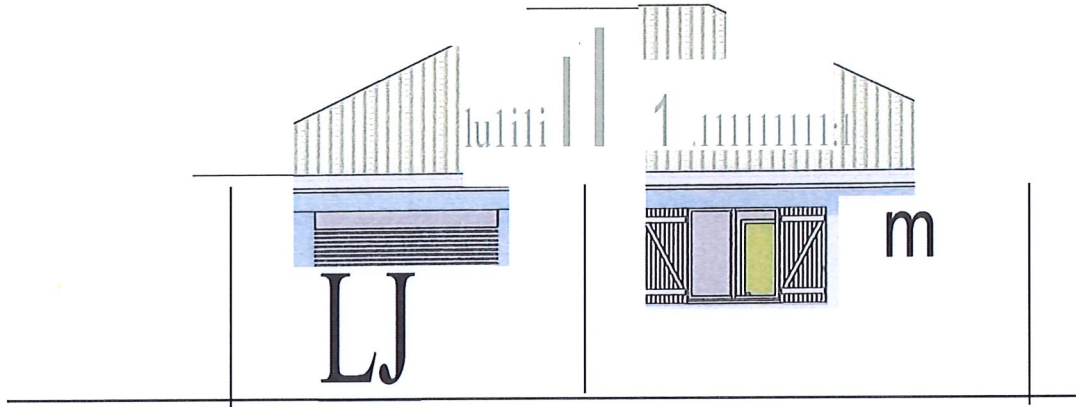
Vou: > ove"z rêvé d'E"IE"

Maitre d'ouvrage: CELY/ROMUALD
 Lieu de construction: Rue Champ Grillé
 LE MOULIN 97160

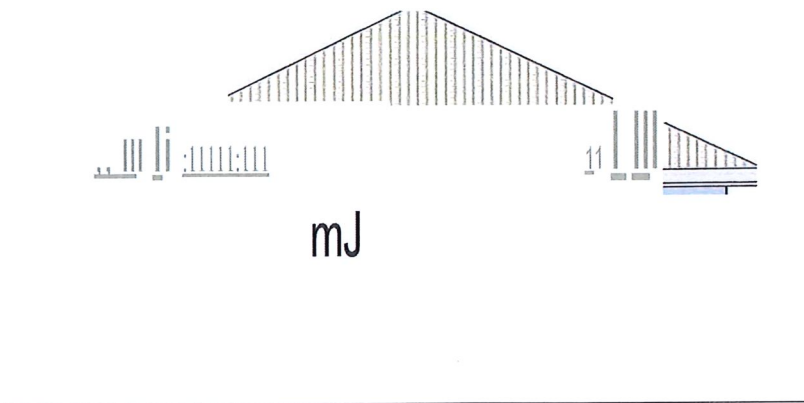
Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20230609-6DCM202329-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023		MODIFICATION
---	--	---------------------

INDICE	DATE
--------	------

FACADE NORD



FACADE OUEST



PCMI5



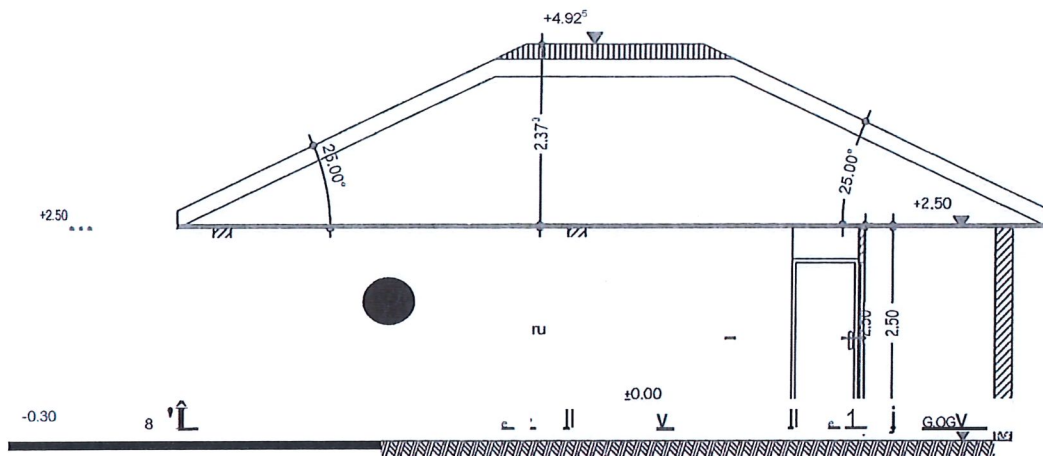
Maitred'ouvrage: CELY/ROMUALD

Lieu de construction: Rue ChampGrillé
LE MOULE 97160

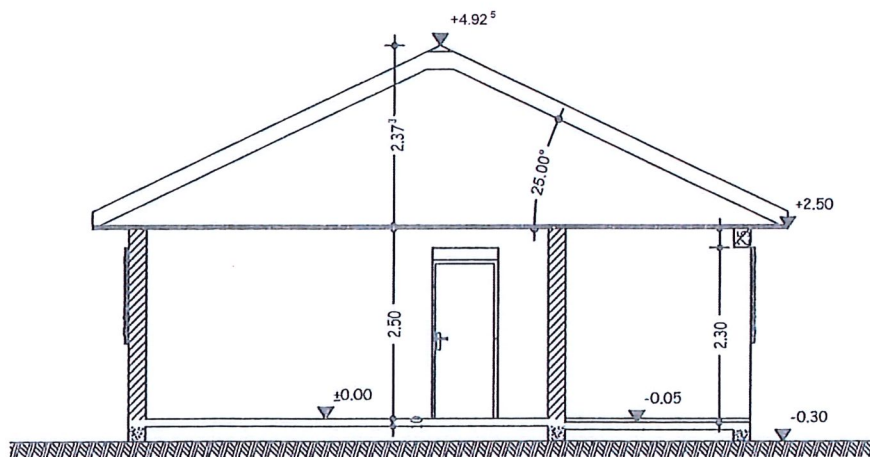
Dessiné le: 02/02/2023

INDEX	DATE	MODIFICATION
<small>Document de référence en préfecture 971-214711173-20230609-DCM202329-DE Date de télétransmission : 15/06/2023 Date de réception préfecture : 15/06/2023</small>		

COUPE AA



COUPE BB



Maitre d'ouvrage: CELY/ROMUALD

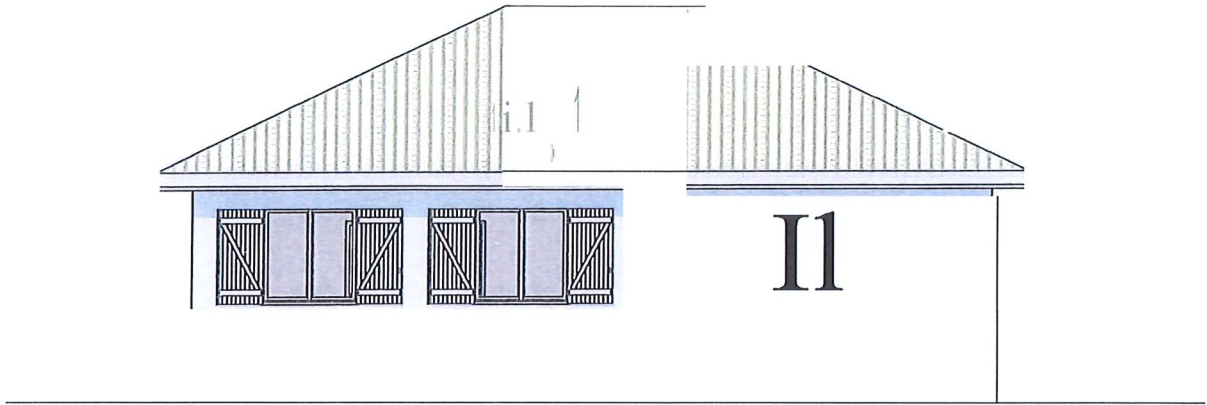
Lieu de construction: Rue ChampGrillé
LEMOULE97160

Dessiné le: 02/02/2023

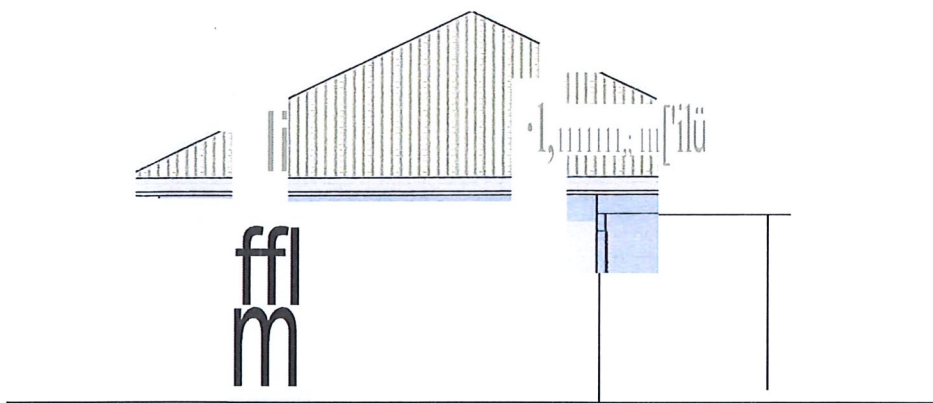
INDICE

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20230609-00CM20232501
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

FACADE SUD



FACADE EST



CMI5



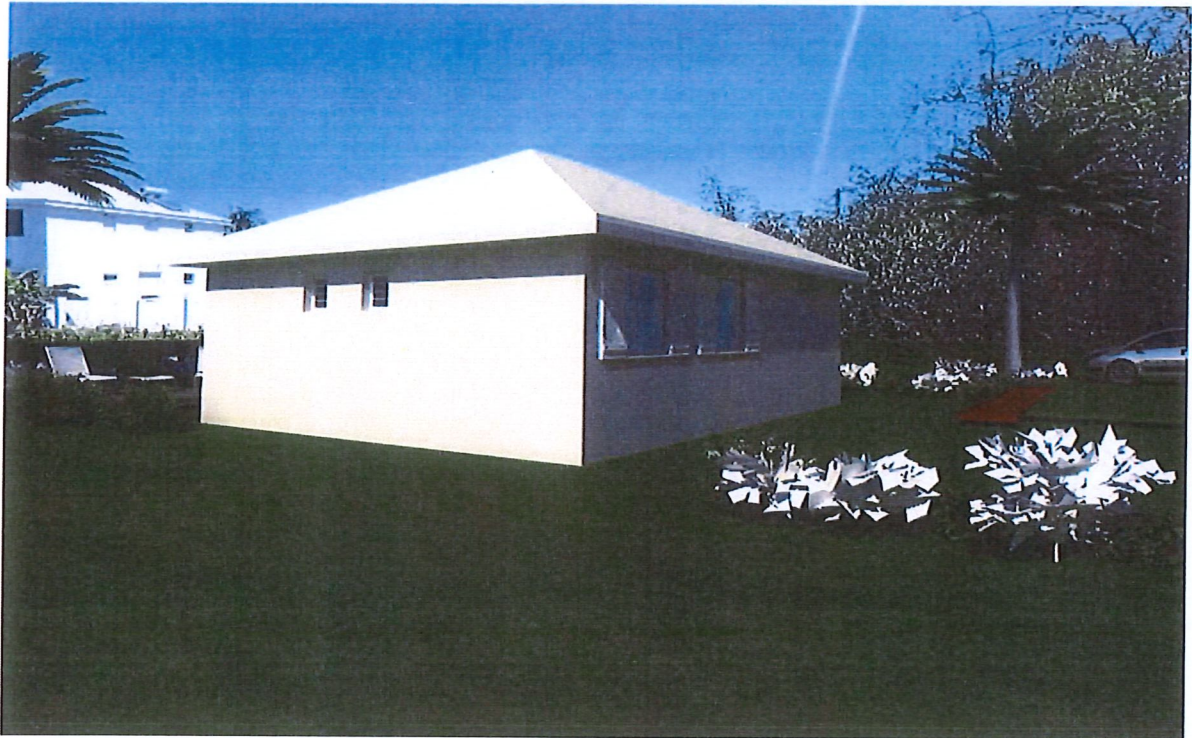
Maitre d'ouvrage: CELY/ROMUALD

Lieu de construction: Rue Champ Grillé
LE MOULE 97160

Dessiné le: 02/02/2023

INDICE	MLL	MODIFICATION

Date de réception en préfecture : 07/06/2023
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023



INSERTION DANS LE SITE

ez re v-é(/,
4" »':J (Y

VILLARCHIPEL

PCMI6

Maiti-ed'ouvrage: CELY ROMUALD	INDICE I	DATE de réception 07-1-249744-173-20230600-6DCM202329-DE	MODIFICATION
Lieude construction: Rue Champgrillé		Date de télétransmission : 15/06/2023	
Date Dessin: 01/02/2023		Date de réception préfecture : 15/06/2023	
97160LEMOULE			

PHOTO DE LOIN



0 00

PHOTO PROCHE



PCM

Procès-verbal réception en préfecture
N° : 20230609-PCM202329-DE
Date de la transmission : 15/06/2023
Date de réception en préfecture : 15/06/2023